

«fRégionDate»

«PcfContrevenant»

«AdrPcf1»

N/Réf. : «Num»

Objet : Langue des services offerts dans votre entreprise

«Salutationpcf»,

Cette lettre a pour objet de vous informer que l'inspection effectuée le (date), dans le cadre d'une opération relative à la langue de service, a révélé que votre entreprise ne respectait pas les dispositions relatives à la langue de service. En effet, nous avons constaté que le service n'était pas offert en français dans votre établissement situé au (adresse).

La *Charte de la langue française* prévoit des règles concernant la langue de service. Nous désirons vous informer que, selon l'article 50.2 de la *Charte*, les entreprises qui offrent des biens et des services ont l'obligation de respecter le droit des consommateurs et de tout autre public d'être informés et servis en français dans les entreprises du Québec, que ce soit en personne, au téléphone, par lettre, par courriel, par clavardage ou dans les médias sociaux.

Par conséquent, l'Office québécois de la langue française vous demande de corriger la situation dans les meilleurs délais. Pour ce faire, vous devez vous assurer que le personnel de votre entreprise qui est en contact avec le public a une connaissance du français jugée suffisante pour répondre aux demandes de la clientèle. Il est donc important qu'il y ait toujours un ou plusieurs membres de votre personnel qui soient en mesure d'informer et de servir le public en français.

Nous désirons vous informer que Francisation Québec offre aux entreprises des services d'accompagnement et de mise en œuvre de projets en apprentissage du français en milieu de travail. Si vous désirez faire une demande d'accompagnement, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://www.quebec.ca/immigration/services-en-ligne>.

Nous comptons sur vous pour prendre dès maintenant les mesures nécessaires afin de vous conformer à la loi. N'hésitez pas à communiquer avec l'Office, qui pourra vous guider et vous conseiller dans vos démarches.

Prenez note que cet avis est un premier avertissement pour vous permettre de vous conformer à la loi. En cas d'une nouvelle vérification concernant la langue de service dans votre entreprise, l'Office tiendra compte du fait que le présent avis vous a été transmis pour déterminer les actions qui pourraient être prises à votre égard.

Pour de plus amples renseignements concernant l'application de la *Charte*, nous vous invitons à communiquer avec nous ou à consulter le site Web de l'Office au **www.oqlf.gouv.qc.ca**.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, [«Salutationpcf»](#) nos salutations distinguées.

«Responsable»
«FctIndividu»
«DescrUnitéAdministn»
Téléphone : «NumTéléphResp»
Télécopieur : «NumTélécopResp»
«AdresseÉlectroniqueResp»

p. j. Article 50.2 de la *Charte de la langue française*

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE (chapitre C-11)

50.2 L'entreprise qui offre au consommateur des biens ou des services doit respecter son droit d'être informé et servi en français.

L'entreprise qui offre à un public autre que des consommateurs des biens et des services doit l'informer et le servir en français.

Direction de la protection de la langue française

«PcfContrevenant»

«AdrPcf1»